

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 21 février 2013

CG 13/2^{ème}/V-03

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE**

J'ai souhaité, à l'occasion du Budget Primitif 2013, faire le point sur la politique départementale d'aide sociale à l'enfance qui concerne :

- **l'aide à domicile,**
- **la prise en charge physique,**
- **le traitement des informations préoccupantes,**
- **l'adoption et l'accès aux origines personnelles.**

Le traitement des informations préoccupantes, à la charge de la « **cellule protection de l'enfance** », composée de cinq agents et depuis le 1er septembre 2011, d'un chef de service et l'adoption et l'accès aux origines personnelles, à la charge de la « **cellule adoption et accès aux origines personnelles** » composée de quatre agents, dont un chef de service, mobilisent principalement des moyens humains.

A l'inverse, les dispositifs relatifs à **l'aide à domicile** et à la **prise en charge physique** nécessitent, outre des moyens en personnel, 36,80 équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, l'engagement de crédits départementaux dont il m'est paru important de vous dresser le bilan.

A titre d'information, le volume de crédit affecté à ces actions s'élève, dans mon projet de budget pour 2013, à **26 337 167 €**.

I- L'AIDE A DOMICILE :

1 - Les techniciennes en intervention sociale et familiale ou les auxiliaires de vie sociale :

Ces personnes interviennent dans les familles pour apporter un soutien technique ou une aide matérielle. Cette intervention se fait en **complémentarité** des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne quatre associations :

- la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR),
- le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron",
- l'association d'Aide aux Personnes Agées de Valeilles (ADPA),
- le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).

L'enveloppe, constante depuis plusieurs années, s'élève à 197 289 €. Toutefois, pour l'année 2013, eu égard aux reliquats, l'inscription ne sera que de **130 885 € : 85 885 €** à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et **45 000 €** à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance.

2 - L' accompagnement en économie sociale et familiale :

Ce sont les conseillers en économie sociale et familiale de la direction de la solidarité départementale, au nombre de 13, qui effectuent ces accompagnements. Ils prennent la forme d'interventions ponctuelles ou de relations contractualisées au titre de l'aide sociale à l'enfance (Accompagnement en Economie Sociale et Familiale – AESF).

3 - Le versement d'aides financières :

Ce sont les **allocations mensuelles** (aides alimentaires, scolarité, loisirs...) versées aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs.

Les travailleurs sociaux du Conseil Général, assistants sociaux éducatifs, référents personnes âgées – personnes handicapées, conseillères en économie sociale et familiale sont chargés d'évaluer les demandes des usagers.

Ces aides, destinées à leur apporter des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents, sont désormais attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles de développement sociaux.

Au titre de 2013, j'ai prévu un crédit de **525 000 €** sur l'article 65111 sous-fonction 51 (500 000 € pour les aides à la famille et 25 000 € pour les aides aux loisirs).

4 - L'intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative

en milieu ouvert :

4 – 1 – Action Administrative :

Les mesures sont exercées par des éducateurs de la Direction de la Solidarité Départementale qui interviennent sur les pôles de développement sociaux, avec le soutien d'un psychologue (1 équivalent temps plein) et 13,5 équivalents temps plein d'éducateur.

Elles peuvent prendre la forme :

- d'aides éducatives à domicile : ce sont des mesures au bénéfice de parents et d'enfants mineurs. Elles sont la plupart du temps précédées d'une « phase d'observation » qui permet de travailler l'adhésion familiale à la mesure et de définir les objectifs de travail,

Nombre de suivis d'Aide Educative à Domicile en 2012	Nombre de suivis de Phase d'Observation en 2012
374	256

- d'actions collectives : elles permettent de travailler la place de l'enfant dans le collectif mais aussi la relation parents/enfants lors de séjours « famille »,
- d'actions ponctuelles : les éducateurs interviennent également ponctuellement auprès des familles,
- de suivis de jeunes majeurs.

Nous constatons en 2012 **une dégradation des situations familiales**, sur le plan économique, social et psychologique.

Les actions administratives peuvent être accompagnées d'aides diverses. Elles se conjuguent avec le fonctionnement du service de placement.

A ce titre, j'ai prévu dans mon budget 2013 un crédit de **473 500 €** réparti sur les articles suivants :

- Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51**61 000 €**
- Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622613 sous-fonction 51.....**32 000 €**
- Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...)
article 6188 sous-fonction 51..... **500 €**

- Etablissements scolaires : (internats)
article 652415 sous-fonction 51.....**300 000 €**
- Frais périscolaires : loisirs, centres aérés...
article 65212 sous-fonction 51.....**60 000 €**
- Frais de scolarité**20 000 €**
article 65211 sous-fonction 51

4 – 2 – Action judiciaire :

Les mesures sont prononcées par le Juge des enfants et exercées par l'association Sauvegarde de l'enfance.

Trois cents mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) peuvent être exercées. Le prix de journée 2012 est de 9,51 €.

Le Conseil Général accorde des renforts pour faire face à l'augmentation des mesures judiciaires pour des situations très dégradées.

Dans mon projet de budget 2013 j'ai prévu, à l'article 652416 sous-fonction 51, un crédit de **1 200 000 €**.

5 - L'intervention de l'équipe départementale de prévention spécialisée :

L'équipe départementale de prévention spécialisée constituée par 5,5 équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, intervient auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation.

En 2012, le Conseil Général a intégré les dépenses précédemment portées par l'Association Benjamin pour l'activité de prévention spécialisée. Ainsi, **10 000 €** sont inscrits au titre des frais divers – article 6288 sous-fonction 51.

L'équipe de prévention spécialisée en lien avec des jeunes désocialisés assure des suivis individuels qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle. Un espace d'accueil et d'écoute permet la rencontre et l'accompagnement de ces jeunes dans des démarches professionnelles, de santé, de scolarité et administratives. Des dispositifs collectifs de type ateliers d'animation, séjours, chantiers sont également proposés.

Cette équipe assure également le suivi des jeunes majeurs et des mineurs étrangers isolés.

Pour ce qui est des Mineurs Etrangers Isolés, on constate une accélération des arrivées de ces jeunes sur le Département. Cela pose des difficultés d'accompagnement et de prise en charge.

Comparatif de 2008 à 2012 des mineurs étrangers isolés arrivés

sur le département :

	2008	2009	2010	2011	2012
ANGOLA	2	4	3	1	3
AFGHANISTAN	1	0	4	1	1
R.D. CONGO	1	1	1	5	4
ALBANIE	1	0	0	2	7
IRAK	0	1	0		3
GEORGIEN			1		
NIGERIA	0	0	1		
BENGLADESH				2	3
PAKISTANAIS				1	
MOLDAVIE					1
GUINEE					1
MAROC					1
TOTAL	5	6	10	12	24

6 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger :

Le Conseil Général finance sa participation au Groupement d'Intérêt Public enfance en danger (n° de tél. national 119) pour un montant de **9 000 €** - article 65686 sous fonction 51.

7 – Fonds d'Aide aux Jeunes :

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de grande précarité peuvent solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les aides sont destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents, un crédit de **130 000 €** a été inscrit pour 2012 article 65562 sous-fonction 51.

8 – Tutelle aux biens des mineurs :

Le Conseil Général exerce sa mission de tutelle aux biens des mineurs par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) qui en a la gestion. Une somme de **28 000 €** est inscrite à l'article 6558 sous-fonction 51. Nous avons, au 31 décembre 2011, 29 mesures de tutelles aux biens des mineurs (31 en 2010).

9 - Autres interventions :

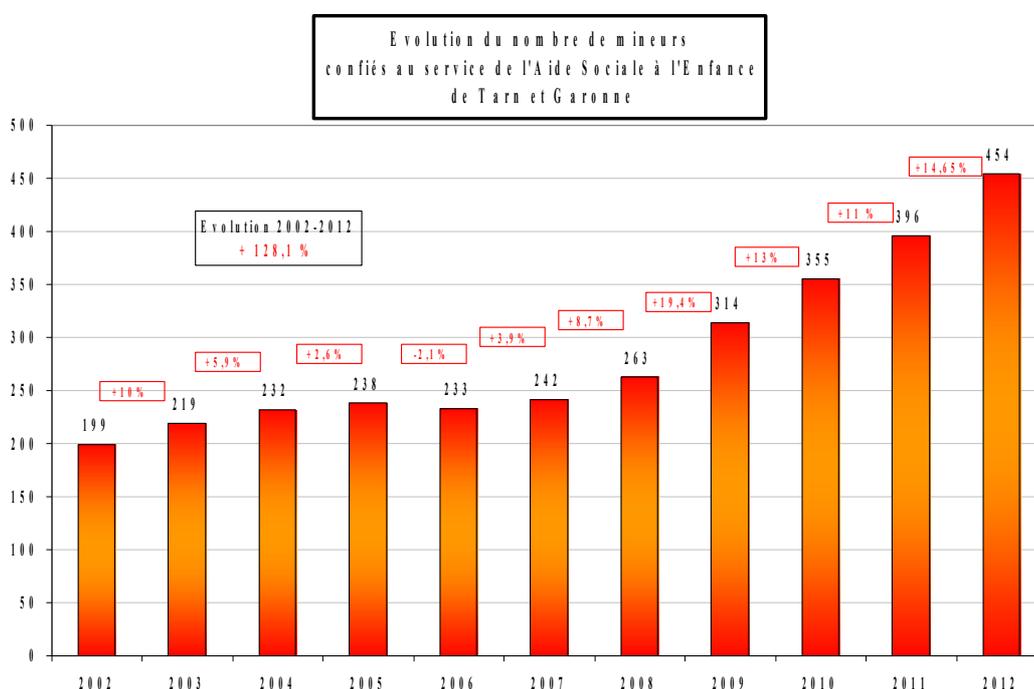
Peuvent être pris en charge divers frais (hospitalisation non remboursée). Une somme de **10 000 €** a été inscrite à l'article 6523 sous-fonction 51.

II – LA PRISE EN CHARGE PHYSIQUE :

L'année 2012 affiche toujours un maintien de l'augmentation des mesures de prises en charge physiques :

605 enfants sont recensés en placement au **31 décembre 2012 dans le département de Tarn et Garonne** (+9,40% par rapport à 2011) dont **454 enfants confiés au service placement de l'Aide Sociale à l'Enfance** (396 en 2011 soit une augmentation de 14,65 %).

On constate ainsi pour le service placement de l'aide sociale à l'enfance une augmentation d'activité de + 128,1% depuis 2002.



Le Conseil Général finance, au titre de l'article 375 du code civil, les prises en charge physiques (placements) prononcées :

- par le magistrat avec orientation directe du mineur vers une structure spécialisée, ou orientations décidées par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- avec le consentement des parents.

L'année 2012 confirme l'augmentation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des troubles de la personnalité et du comportement associés.

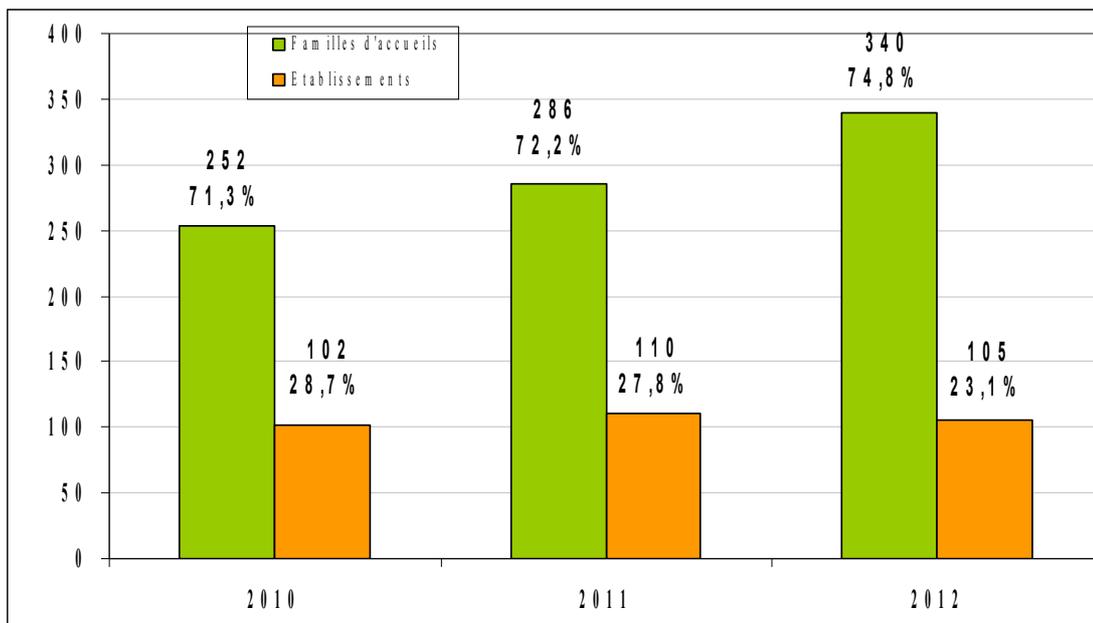
Ces jeunes relèvent majoritairement de décisions de la Maison Départementale des Personnes Handicapés pour lesquelles nous rencontrons de grandes difficultés pour leur application.

L'assemblée départementale, à l'occasion du vote du BP 2012 a adopté , le 19 janvier 2012, un vœu demandant à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de renforcer l'offre de services et les structures d'accueil pour les enfants handicapés en Tarn et Garonne (MDPH).

A ce jour le schéma de l'A.R.S. fait ressortir l'état des projets pour notre département pour lequel un effort particulier a été consenti en terme d'équipement sanitaire et / ou médico-social à intervenir à compter de cette année.

La version définitive du projet régional de santé prévoit, entre autre, pour le Tarn et Garonne, **la création sur la période 2012-2016, de 40 places d'IME** (Institut Médico-Educatif), **de 10 places d'Itep** (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) et **de 51 places de SESSAD** (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile).

Les enfants sont placés principalement en familles d'accueils et dans les établissements de notre département mais des prises en charge extérieures peuvent s'imposer.



1 - Orientations vers les établissements :

1 – 1 - Sauvegarde de l'enfance :

L'association a une activité de placement familial de 100 places et emploie en moyenne 60 assistants familiaux pour un prix de journée arrêté en 2012 à 126,47€.

A ce titre j'ai prévu dans mon projet de budget 2013 un crédit de **4 700 000 €** à l'article 652418 sous-fonction 51.

1 – 2 - Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a habilité les établissements suivants :

MECS :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2012
Foyer Educatif de Moissac	35 places	194,66 €
La Passarella	36 places	203,40 €
Maison St Roch	20 places	189,44 €
Centre d'accueil et d'orientation (CAO)	10 places	126,47 €

Lieux de vie :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2012
Embécado	6 places	114,07 €
Le Sautou	6 places	116,92 €
La Goudonne	6 places	118,80 €
Sol Vielh	7 places	108,86 €

soit 126 places auxquelles s'ajoutent les 12 places du Centre départemental de l'enfance d'où un total général de **138 places**.

Dans mon projet de budget 2013, j'ai prévu un crédit de **5 600 000 €** pour les MECS à l'article 652412 sous fonction 51 et pour les lieux de vie un crédit de **600 000 €** à l'article 652413 sous-fonction 51.

Il convient de signaler que, suite à des délégations de compétence des juges des enfants d'autres départements, des remboursements aux départements extérieurs sont réalisés. Dans mon budget 2013, j'ai prévu un crédit de **350 000 €** à l'article 62871, sous-fonction 51.

2 - Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance :

En fonction des besoins des jeunes, le service procède également à leur **placement en famille d'accueil**. Ce mode de prise en charge est le plus fréquemment utilisé.

2 – 1 - Les assistants familiaux :

Les assistants familiaux sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le Conseil Général assure pour ceux que nous recrutons : la formation (obligatoire et continue) et la rémunération. La réforme du statut des assistants familiaux a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale du 2 mars 2007.

Sont employés, au 31 décembre 2012, **202** assistants familiaux (167 en 2011).

2-1-1- La formation obligatoire et continue :

La formation **obligatoire** comporte 300 heures, se décomposant comme suit :
- 60 heures réalisées en interne par nos services – stage préparatoire à l'accueil des enfants ;
- 240 heures confiées à un organisme de formation.

Un assistant familial référent professionnel accompagne chaque agent pendant la durée de sa formation ; il fait l'objet d'une rémunération forfaitaire.
Une formation **continue** doit être également dispensée à ces agents.

Dans mon projet de budget 2013 j'ai prévu, au titre de la formation

obligatoire, un crédit de **58 732 €**, réparti entre les articles 62283, 6184, 61881, 62511, sous-fonction 51 et, au titre de la formation continue, un crédit de **66 400 €** réparti aux articles 6185 et 6336 sous-fonction 51.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) auquel il peut être également accédé par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Au 31 décembre 2012, **69 assistants familiaux** employés par le service sont diplômés, (soit environ le tiers de ce cadre d'emploi), **27 assistants familiaux** sont en cours de formation.

2-1-2- La rémunération :

Les assistants familiaux sont recrutés par le Conseil Général de Tarn et Garonne en fonction des besoins du service de l'aide sociale à l'enfance. La rémunération des assistants familiaux a fait l'objet de délibérations en date du 2 mars 2007 et 22 février 2008 par lesquelles l'Assemblée Départementale a arrêté les divers taux de rémunération.

J'ai prévu, dans mon projet de budget 2013, un crédit de **9 510 000 €**, réparti comme suit :

- Rémunération principale - article 64121 sous-fonction 51.....**4 150 000 €**

- Indemnités diverses :

- article 64123 sous-fonction 51
indemnité d'attente **20 000 €**

- article 64126 sous fonction 51
indemnité de licenciement **5 000 €**

- article 64128 sous fonction 51
autres indemnités **3 275 000 €**

(congrés payés, entretien, week-end, supplément vacances, majoration pour sujétions exceptionnelles, préavis, disponibilités, indemnité compensatoire, retraite, rentrée scolaire pour les enfants d'assistants familiaux)

- cotisations patronales

- article 64511 - sous-fonction 51- URSSAF.....**1 550 000 €**

- article 64532 - sous-fonction 51 - IRCANTEC.....**210 000 €**

- Frais de transport - article 6245 sous-fonction 51.....**300 000 €**

2 - 2 - Prise en charge des enfants accueillis :

Les indemnités allouées aux enfants sont fixées par arrêté , le dernier en date du 15 janvier 2009. Elles concernent l'habillement, les articles de sport, l'argent de poche, les allocations de rentrée scolaire et de Noël.

A cet effet, j'ai prévu pour mon budget 2013 un crédit de **426 000 €** réparti sur les articles suivants :

- 6067 – sous-fonction 51 – allocation de rentrée scolaire.....**36 000 €**
- 651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche.....**120 000 €**

- 651112 – sous-fonction 51 – allocation d'habillement
et articles de sport **230 000 €**
- 6713 - sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël..... **40 000 €**

2 – 3 - Prise en charge des jeunes majeurs :

Ce sont des jeunes de 18 à 21 ans ayant fait l'objet d'une décision de placement pendant leur minorité, en grande difficulté, auxquels un contrat jeune majeur a été accordé pour accompagner leur projet d'insertion socio-professionnel. A cet effet j'ai prévu un crédit de **100 000 €** à l'article 65111 sous-fonction 51.

Par ailleurs, **500 €** à l'article 652414 sous-fonction 51 sont inscrits pour des prises en charge en Foyer des Jeunes Travailleurs.

(cf. rapport particulier politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité).

3 - Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

Il convient de rappeler que notre Centre Départemental de l'Enfance participe activement aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance. J'ai prévu au budget primitif 2013 un crédit de **1 533 745 €**, à l'article 652411 sous-fonction 51.

4 – Placement chez « des tiers dignes de confiance » :

Lorsque le ou les parents sont défailants, le magistrat peut confier à un membre de la famille, ou à une personne extérieure à la famille un enfant, c'est un tiers digne de confiance. Les dépenses d'entretien peuvent être prises en charge. Nous avons, au 31 décembre 2012, 33 mineurs concernés par cette prise en charge (41 en 2011). J'ai inscrit une somme de **275 000 €** à l'article 6522 sous-fonction 51.

5 - Autres hébergements :

Ils concernent principalement l'accueil des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. Le Conseil Général dispose à cet effet de 38 places en établissements :

Établissements	Capacité	Prix de journée 2012
Accueil "Les Mourets" -ASPP	10 places	68,97 €
Association Espace et Vie - Moissac	28 places	78,31 €

Viennent s'ajouter 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance soit une capacité totale d'accueil de **57** places.

J'ai prévu sur mon budget 2013 un crédit de **625 000 €** sur l'article 652418 sous-fonction 51.

Enfin, comme les années précédentes, dans le cadre de la politique jeunesse départementale et du développement de l'action socio-éducative, une participation de **51 290 €** est inscrite à l'article 6568 sous-fonction 51 pour le Foyer des Jeunes Travailleurs de l'Espace Accueil du Fort de Montauban.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les orientations 2013 relatives à l'activité du service de l'aide sociale à l'enfance et ratifier les crédits correspondants.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Approuve, pour 2013, les enveloppes budgétaires suivantes relatives à la politique départementale d'aide sociale à l'enfance ;

AIDE A DOMICILE

Techniciennes en intervention sociale et familiale ou auxiliaires de vie sociale

Vote une enveloppe globale de crédits de 130 885 € pour le financement de l'aide ménagère, en complément de l'intervention de la CAF qui sera répartie, le moment venu, entre les associations suivantes :

- la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR)
- le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron".
- l'association d'Aide aux Personnes Âgées de Valeilles (ADPA).
- le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).

Ratifie un crédit de 85 885 € à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et 45 000 € à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Versement d'aides financières

Adopte une enveloppe globale de crédits de 525 000 €, attribuée sous forme d'aides mensuelles aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs (aides alimentaires, scolarité, loisirs) ;

Ratifie le crédit correspondant à l'article 65111, sous-fonction 51 (500 000 € pour les aides à la famille et 25 000 € pour les aides aux loisirs) ;

Intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert

Action Administrative (intervention des 13,5 équivalents temps plein des éducateurs de la DSD sur les pôles de développement sociaux) avec le soutien d'un psychologue (1 équivalent temps plein) :

Adopte une enveloppe globale de 473 500 € et ratifie les crédits suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 | 61 000 € |
| - Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622613 sous-fonction 51..... | 32 000 € |
| - Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...)
article 6188 sous-fonction 51..... | 500 € |
| - Établissement scolaire : (internats)
article 652415 sous-fonction 51..... | 300 000 € |
| - Frais périscolaires : loisirs, centres aérés...
article 65212 sous-fonction 51..... | 60 000 € |

- Frais de scolarité 20 000 €
article 65211 sous-fonction 51

Action judiciaire

Intervention de l'association Sauvegarde de l'enfance : trois cents mesures d'action éducative en milieu ouvert peuvent être exercées ;

Ratifie un crédit global de 1 200 000 € à l'article 652416 sous-fonction 51 ;

Intervention de l'équipe départementale de prévention spécialisée

Intervention auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation ;

Précise que cette équipe (5,5 équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux) assure aussi le suivi des jeunes majeurs et des mineurs étrangers isolés ;

Ratifie un crédit de 10 000 € à l'article 6288, sous-fonctions 51 au titre des frais divers (intégration des dépenses portées par l'association Benjamin) ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger

Ratifie un crédit de 9 000 € à l'article 65686, sous-fonction 51 ;

Fonds d'aide aux jeunes

Ratifie un crédit de 130 000 € à l'article 65562, sous-fonction 51 ;

Tutelle aux biens des mineurs

Ratifie un crédit de 28 000 € à l'article 6558 sous-fonction 51 ;

Autres interventions

Ratifie un crédit de 10 000 € à l'article 6523 sous-fonction 51 (hospitalisation non remboursée) ;

PRISE EN CHARGE PHYSIQUE

Prend acte que le schéma de l'A.R.S. montre l'effort consenti en terme d'équipement sanitaire et/ou médico-social à intervenir à compter de cette année ;

Précise que la version définitive du projet régional de santé prévoit, entre autre, pour le Tarn et Garonne, la création sur la période 2012-2016, de 40 places d'IME (Institut Médico-Educatif), de 10 places d'ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) et de 51 places de SESSAD (Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile) ;

Orientations vers les établissements

Sauvegarde de l'enfance

Ratifie un crédit de 4 700 000 € à l'article 652418 sous-fonction 51 ;

Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie

Ratifie un crédit de 5 600 000 € à l'article 652412 sous-fonction 51 pour les MECS et 600 000 € à l'article 652413 sous-fonction 51 pour les lieux de vie, soit un total de 138 places ;

Ratifie, dans le cadre des remboursements aux départements extérieurs, suite à des délégations de compétences des juges des enfants d'autres départements, un crédit de 350 000 € à l'article 62871 sous-fonction 51 ;

Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance

Formation obligatoire et continue des assistants familiaux

Adopte une enveloppe globale de crédits de 58 732 € au titre de la formation obligatoire et de 66 400 € au titre de la formation continue pour les 202 assistants familiaux employés au 31 décembre 2012 ;

Précise qu'au 31 décembre 2012, 69 assistants familiaux sont diplômés et 27 en cours de formation ;

Ratifie les crédits correspondants répartis sur les articles 62283, 6184, 61881, 62511, sous-fonction 51 pour la formation obligatoire, et sur les articles 6185 et 6336 sous-fonction 51 pour la formation continue ;

Rémunération des assistants familiaux

Ratifie un crédit global de 9 510 000 € ainsi répartis ;

- Rémunération principale - article 64121 sous-fonction 51.....4 150 000 €
- Indemnités diverses :
 - article 64123 sous-fonction 51
indemnité d'attente 20 000 €
 - article 64126 sous fonction 51
indemnité de licenciement 5 000 €
 - article 64128 sous fonction 51
autres indemnités3 275 000 €
(congés payés, entretien, week-end, supplément vacances, majoration pour sujétions exceptionnelles, préavis, disponibilités, indemnité compensatoire,

retraite, rentrée scolaire pour les enfants d'assistants familiaux)

- cotisations patronales
 - article 64511 - sous-fonction 51- URSSAF.....1 550 000 €
 - article 64532 - sous-fonction 51 - IRCANTEC.....210 000 €
- Frais de transport - article 6245 sous-fonction 51.....300 000 €

Prise en charge des enfants accueillis dans le cadre du placement familial

Ratifie un crédit global de 426 000 € ainsi répartis :

- . 6067, sous-fonction 51 – allocation de rentrée scolaire.....36 000 €
- . 651111, sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche120 000 €
- . 651112, sous-fonction 51 – allocation d'habillement et articles de sport . 230 000 €
- . 6713, sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël..... 40 000 €

Prise en charge des jeunes majeurs

Ratifie un crédit de 100 000 € à l'article 65111 sous-fonction 51 pour les allocations versées dans le cadre de contrats ;

Précise que 500 € ont été inscrits à l'article 652 414 sous-fonction 51 pour les prises en charge en foyer des jeunes travailleurs (cf. rapport particulier politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité) ;

Le centre départemental de l'enfance et de la famille

Ratifie un crédit de 1 533 745 € à l'article 652411 sous-fonction 51 pour sa participation aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance ;

Placement chez « des tiers dignes de confiance »

Ratifie un crédit de 275 000 € à l'article 6522 sous-fonction 51 pour les dépenses d'entretien (33 mineurs concernés au 31 décembre 2012) ;

Autres hébergements

Ratifie un crédit de 625 000 € à l'article 652418 sous-fonction 51 pour l'accueil en établissements des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (38 places, auxquelles s'ajoutent les 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance) ;

Précise par ailleurs que 51 290 € ont été inscrits aux profit du Foyer des Jeunes Travailleurs de l'Espace Accueil du Fort de Montauban à l'article 6568, sous-fonction 51 dans le cadre de la politique jeunesse départementale et du développement de l'action socio-éducative.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,